



Test salivaire-retrait de permis

Par **Olive12**, le **18/06/2013** à **16:26**

Bonjour,rnrnrnJ'ai été contrôlé positif au test salivaire au volant de ma voiture, donc retrait de permis direct. Dans la foulée, à la gendarmerie, ils m'ont fait le test médical et une prise de sang. Une semaine après la gendarmerie me rappelle pour venir chercher mon permis car les analyse de sang était négative et que c'était bon je ne conduisai pas sous l'emprise de stupéfiants. De là, 10 mois après, je reçois un courrier du tribunal de quoi il me retirer le permis pour 6 mois, retrait de 6 points et une amende.rnDonc là, je ne comprends pas, il me faudrait des explications et des conseils. Merci.

Par **Tisuisse**, le **19/06/2013** à **23:01**

Bonjour,rnrnrnEn réalité, si vous avez récupéré votre permis en gendarmerie c'est parce que le préfet n'avait pas pris d'arrêté de suspension administrative dans les 72 h de votre contrôle. Le gendarme qui vous a dit que c'est parce que vos tests étaient négatifs, vous a donné une information erronée.rnrnrnLes sanctions sont indiquées sur le post-it correspondant, en en-tête de ce forum : "conduite sous alcool ou stupéfiants".

Par **Olive12**, le **21/06/2013** à **01:52**

BonjourrnrnrnOui, mais bon, je trouve ça un peu abusé surtout que mes analyses de sang étaient négatives, de me retirer le permis 10 mois après sans avoir en plus été averti que je risquais quelque chose et que c'était passé en jugement.

Par **Tisuisse**, le **21/06/2013** à **16:19**

Avez-vous eu en mains, les résultats de ces analyses ?
Le gendarme ne vous a-t-il pas raconté des histoire pour ne pas envenimer les choses ? On voit cela assez souvent le long des routes.

Par **Olive12**, le **22/06/2013** à **03:17**

Non je n'ai jamais eu en main les résultats de ces analyses. Il m'a juste dis de venir chercher mon permis une semaine après car mes analyses de sang était négative.

Par **kataga**, le **22/06/2013** à **07:43**

Bonjour Olive12,
Vous avez sans doute reçu une "Ordonnance pénale" ..
Si c'est bien le cas, vous pouvez faire opposition par LRAR et vous serez convoqué devant le Tribunal, sauf classement.
Vous aurez alors accès au dossier, dont vous demanderez copie et vous pourrez voir ce qu'il en est exactement.